

Règlement du Centre de Loisirs 2019-2020

Nom et Prénom de l'enfant :

Horaires d'accueil :

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires de 8h à 18h.

Pour les mercredis hors vacances scolaires :

- A la journée complète : arrivée entre 8h et 9h30 et départ entre 17h et 18h.
- A la demi-journée sans repas : arrivée entre 8h et 9h30 et départ entre 11h30 et 12h où arrivée à 14h00 et départ entre 17h et 18h.
- A la demi-journée avec repas : arrivée entre 8h et 9h30 et départ entre 13h30 et 14h où arrivée à 11h30 et départ entre 17h00 et 18h

L'accueil des enfants se fait pour les vacances scolaires :

- A la journée complète : arrivée entre 8h et 9h30 et départ entre 17h et 18h.
- L'après-midi sans repas : arrivée à 14h00 et départ entre 17h et 18h.

Les horaires prévus peuvent être modifiés selon les activités.

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART 18 HEURES MAXIMUM

L'inscription :

Pour les mercredis, les inscriptions se font entre chaque période de vacances scolaires. Vous devez réinscrire votre enfant avant la période désirée. **Les inscriptions doivent être accompagnées du règlement, les factures précédentes doivent être soldées.** Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font soit à la semaine, soit sur 2 jours soit sur 3 jours. Pas de possibilité d'inscriptions seulement pour les sorties. **Les inscriptions doivent être accompagnées du règlement, les factures précédentes doivent être soldées.**

Aucune inscription ne se fait par téléphone ni par mail.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. A défaut de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué.

Un supplément de 1€ par an et par famille est demandé pour le fonctionnement du CLSH 3 à 10 ans.

Documents à fournir pour l'inscription :

- Numéro allocataire CAF : - Fiche sanitaire signée
- Numéro de sécurité sociale - Règlement du Centre de Loisirs signé
- Autorisation / Décharge - Paiement de la période

Fréquence :

Si dans un mois, il y a 4 mercredis (hors vacances scolaires), l'enfant sera présent au moins 3 mercredis.

Lorsqu'il y a 4 mercredis (hors vacances scolaires), l'enfant sera présent au moins 2 mercredis.

Le centre doit être informé de ces absences dans un délai d'une semaine avant.

Fonctionnement :

Pour les enfants de 3 à 5 ans, prévoir un sac munis d'un change, un doudou pour la sieste et des chaussons. En cas de beau temps, prévoir une casquette

Arrivée de votre enfant

L'accueil se fait par l'équipe d'animation. Vous accompagnez vos enfants dans leur salle d'activités.

Départ de votre enfant

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale. Ils pourront toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. **L'enfant ne peut repartir seul qu'avec une autorisation de ses parents.**

Les absences: Que faire en cas d'absence de votre enfant ?

Vous devez impérativement prévenir au plus tôt l'accueil du Centre Social et Culturel. **Seule une raison médicale, accompagnée d'un justificatif présenté dans les 72h, permettra un remboursement.**

Santé et sécurité :

L'état de santé et l'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Le port des bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants est prohibé. En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires avérées, les parents doivent impérativement remplir chaque année un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec le centre de loisirs.

Réglementation

1. Les centres de loisirs font l'objet d'une réglementation régie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Ils sont soumis à une obligation de déclaration pour chaque année scolaire et avant chaque période de vacances scolaire. La réglementation dans ses grandes lignes :
2. Elle réaffirme la compétence de l'Etat dans la protection des mineurs accueillis dans les structures.
3. Elle renforce la dimension éducative en donnant obligation aux organisateurs de rédiger un projet éducatif.
4. Elle rappelle aux organisateurs l'obligation de souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile adapté aux activités proposées.
5. Elle précise les normes d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les accueils.
6. Elle redéfinit les exigences liées à la qualification du personnel assurant l'encadrement.

Signature des parents précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Le Centre Social et Culturel des Barolles se réserve le droit de modifier ce règlement, si nécessaire.